DÉPARTEMENT

#### LOIR-ET-CHER

#### **COMMUNE:**

Communes de moins de 1 000 habitants

Élection du maire et des adjoints

# LA MAROLLE-EN-SOLOGNE

ARRONDISSEMENT

ROMORANTIN-LANTHENAY

Effectif légal du conseil municipal

11

**PROCÈS-VERBAL** 

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

11

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai

à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA MAROLLE-EN-SOLOGNE dûment convoqué le 17/05/2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BROSSARD Sandrine	JONETTE Stephan	VICENTE Bernard
DESJARDIN Martine	MARDESSON Olivier	
FASSOT Eric	MAUPEU Alain	
GODIN Kévin	ROBERT Evelyne	
GRIVEAU Rachel	THILLIER Alix	

Absents 1 : néant

## 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M FASSOT Eric, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Kévin GODIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

(art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Bernard VICENTE, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme DESJARDIN Martine et M. JONETTE Stephan

# 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

(article L. 65 du code électoral).					
Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un	des deux premiers tours de	e scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de	scrutin.		
2.4. Résultats du premier tour de scrutin					
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris p	oart au vote	0	<u> </u>		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		11			
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66	du code électoral)	0	·		
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)		0 <u> </u>			
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		11			
f. Majorité absolue <sup>4</sup>		6	<u> </u>		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			
FASSOT Eric	11	onze			
2.7. Proclamation de l'élection du maire					
M FASSOT Eric a été proclamé maire et a été in	nmédiatement installé.				
Sous la présidence de M FASSOT Eric élu maire adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le ma Le président a indiqué qu'en application des artimaximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% qu'en application des délibérations antérieures, la com trois le nombre des adjoints au maire de la commune.  3.1. Élection du premier adjoint 3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris p. Nombre de votants (enveloppes déposées) c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	aire (art. L. 2122-4, L. 2122-2 icles L. 2122-1 et L. 2122-2 de l'effectif légal du cons mune disposait, à ce jour, part au vote	2-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).  2 du CGCT, la commune doit disposer au minime seil municipal, soit trois adjoints au maire au m, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conse	um d'un adjoint et au aximum. Il a rappelé eil municipal a fixé à		
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	DES CANDIDATS  NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			
GRIVEAU Rachel	11	onze			
3.1.4. Proclamation de l'élection du premier a	adjoint				
Mme GRIVEAU Rachel a été proclamée premièr	_	ent installée.			
3.2. Élection du deuxième adjoint					
3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin					

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.	- 3 -	0			
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral	•				
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]					
f. Majorité absolue <sup>4</sup>					
i majorite abooto					
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	NOMBRE DE S	SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres		
MARDESSON Olivier	11	onze			
3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxiè.  M MARDESSON Olivier a été proclamé deuxie	-	nstallé.			
3.3. Élection du troisième adjoint					
3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin					
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pri					
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)					
<ul><li>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.</li><li>d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral</li></ul>					
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]					
f. Majorité absolue 4					
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	NOMBRE DE S	SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres		
			En toutes louis		
MAUPEU Alain	11	onze			
3.3.4. Proclamation de l'élection du troisièn  M MAUPEU Alain a été proclamé troisième ad  4. Observations et réclamations 5  néant	•				
5. Clôture du procès-verbal					
<del></del>	25 mai 2020 -à 19 heures -30 m	ninutes en doubl	le exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le		
		atoo, on adabi	a cic, apres rectare, signe par le		
maire le conseiller municipal le plus âgé, les assess Le maire (ou son remplaçant),					
Le maire (ou son rempiaçant),	Le conseiller municipal le plu	s age,	Le secrétaire,		
+	- Jeeules		Seeffe		
(and)	Les assesseurs,				
	1. Desjar	Za.	<del></del> -		
	Buello				

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.